

DÉCISION N° 26.125

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction Patrimoine

Affaire suivie par : S. BENDJELID

**Contrat C2627 – Déménagement du matériel de cuisine de la restauration de l'école
élémentaire Louise Michel**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune prévoit de réaliser des travaux de désamiantage de l'école élémentaire Louise Michel qui nécessitent de vider les locaux ;

Considérant que ces travaux impliquent le retrait préalable de l'ensemble du matériel de cuisine de l'office ;

Considérant que le besoin consiste dans le déménagement du matériel de cuisine ainsi que sa protection et son stockage, qui interviendra avant le début d'exécution des travaux prévus en juillet 2026, la surveillance et le maintien en état puis à leur réinstallation à l'issue du chantier en août 2026 avant la rentrée scolaire de septembre ;

Considérant qu'au regard du contexte spécifique de cette opération et du fait que le délégataire a en charge la maintenance du matériel de restauration il est nécessaire de recourir aux services de la société ELIOR ;

Considérant que la société ELIOR, en sa qualité de délégataire du service de restauration scolaire, dispose des compétences techniques et des garanties nécessaires pour assurer le démontage, le déplacement et le stockage du matériel dans des conditions conformes aux exigences sanitaires et de sécurité ;

Considérant que l'offre proposée est économiquement avantageuse et conforme aux besoins exprimés de la commune.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société ELIOR, sise 9-11 Allée de l'arche 92032 Paris La Défense, pour le déménagement du matériel de cuisine de la restauration de l'école élémentaire Louise Michel.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette prestation s'élève à 10 920.00 € HT, soit 13 104.00 € TTC.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours

Vigneux-sur-Seine, le 19/05/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260519-26-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 19/05/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 19/05/2026

